



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018

À une séance ordinaire tenue le 7 mai 2018, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

- M. Bernard Ouellet, maire
- M. Daniel Laflamme, conseiller n° 1
- M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
- M. Jonathan Moreau, conseiller n° 3
- Mme Julie Rousseau, conseillère n° 4
- M. André Sévigny, conseiller n° 5
- M. Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

La directrice générale atteste que plus de 10 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Inscription des droits de parole du public
 - a. Exercice des droits de parole du public
3. Faits saillants et résumé de la correspondance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
6. Transferts de crédits (Aucun)

ÉTUDE :

7. SERVICE D'URBANISME

- a. Adoption du Règlement no 820-2018 modifiant le plan d'urbanisme no 589-2007 et ses amendements afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Lotbinière concernant les limites du périmètre d'urbanisation
- b. Adoption du Règlement no 822-2018 modifiant le règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin d'abolir la zone 135R, de modifier les limites des zones 122R et 133R et de modifier les usages permis dans la zone 122R
- c. Adoption du Règlement no 825-2018 modifiant le règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière concernant les limites du périmètre d'urbanisation et de modifier l'affectation et les usages permis de la zone 103
- d. Avis de motion – Règlement no 824-2018
- e. Adoption du 2^e projet de règlement no 824-2018 modifiant le règlement de zonage no 590-2007 afin de modifier la distance minimale des lignes latérales et arrières pour un spa, ajouter les salons extérieurs et les panneaux solaires comme constructions complémentaires à une habitation et pour réduire la distance minimale entre une aire de stationnement et un bâtiment principal de 3 logements et moins dans un ensemble résidentiel
- f. Avis de motion – Règlement no 826-2018
- g. Adoption du 2^e projet de règlement no 826-2018 modifiant le règlement de zonage no 590-2007 afin de modifier le tableau 19 de l'article 8.1 sur l'utilisation des cours et d'agrandir la zone 188R à même la zone 191I
- h. PIIA patrimoine – 80, rue Principale
- i. PIIA projet intégré – 324, rue Laurier
- j. PIIA affichage – 386, rue Laurier
- k. PIIA affichage – 320, rue Laurier
- l. PIIA Route 273 et dérogation mineure – 421, Route 273
- m. Dérogation mineure – 15, rue de l'Entente
- n. PIIA affichage et dérogation mineure – lot 3 387 585, rue Industrielle



- o. Dérogation mineure – 9A, rue des Lupins
- p. Autorisation CPTAQ – 861, rang de Pierriche
- q. Autorisation CPTAQ – lot 3 384 525 Route 273
- r. Autorisation CPTAQ – lot 3 384 834 rang Bois-Joly

8. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- a. Embauche de l'éducatrice volante du camp de jour 2018
- b. Engagement d'une coordonnatrice de soccer et d'une adjointe

9. SERVICE DES INCENDIES

- a. Adoption du règlement no 828-2018 concernant la prévention des incendies et abrogeant le règlement no 610-2009

10. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

- a. Contrat pour la tonte de gazon du terrain sis derrière la Maison des aînés
- b. Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'achat d'un camion cube usagé
- c. Autorisation d'aller en appel d'offres de services professionnels pour le projet d'aménagement de pistes multifonctionnelles et de mesures d'apaisement de la vitesse
- d. Octroi du contrat de pavage 2018
- e. Mandat à Horti-Taille pour l'entretien paysager des terrains municipaux

11. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

- a. Dépôt des états financiers et vérification comptable
- b. Subvention à l'Escadron 544 Lotbinière

12. ADMINISTRATION

- a. Autorisation à Randonnée Lotbinière à vélo 2018
- b. Adoption du Règlement no 827-2018 décrétant les heures d'ouverture de la piste de motocross 911 X-PARK pour la saison 2018
- c. Avis de motion - Règlement no 829-2018
- d. Autorisation de signatures pour une servitude au 126, rue Principale
- e. Autorisation de signatures pour la cession d'un terrain à la Commission scolaire des Navigateurs
- f. Inscription à la Classique de golf des Étoiles 2018
- g. Gestion des ressources humaines – service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités
- h. Annulation des clauses spéciales au contrat numéro 202 723

13. AGENDA POLITIQUE

- a. Nomination du Maire suppléant

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

17506-05-2018
point no 4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mai 2018 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

17507-05-2018
point no 5

ADOPTION DES COMPTES ET DÉPÔT DU REGISTRE DES ENGAGEMENTS

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les comptes payés et les comptes à payer soient acceptés et que le maire et la directrice générale soient autorisés à les payer.

Adopté à l'unanimité



Salaires bruts payés - Avril

Bernard Ouellet	2 756.84 \$
Jean-Pierre Lamontagne	1 002.48 \$
Jonathan Moreau	1 002.48 \$
André Sévigny	1 002.48 \$
Julie Rousseau	1 002.48 \$
Alexandre D'Amour	1 002.48 \$
Daniel Laflamme	1 002.48 \$
Martine Couture	8 172.61 \$
Cathy Bergeron	5 294.70 \$
Martin Miller	3 962.41 \$
Renault Lepage	6 167.92 \$
Dany Lamontagne	5 420.42 \$
Pascale Lemay	4 014.22 \$
Membres du conseil et cadres :	41 804.00 \$
Employés voirie et bureau :	48 499.31 \$
Service de sécurité incendie :	8 172.72 \$
Bibliothèque et brigadières :	5 429.00 \$
Personnel de la SAAQ :	8 459.36 \$
Employés du Centre multifonctionnel :	4 789.70 \$
Terrain de jeux	280.80 \$
Total des salaires bruts payés pour avril 2018 :	117 434.89 \$

Comptes payés - Avril

Hydro-Québec	Électricité	1 513.98 \$
Vidéotron	Service Vidéotron - mars	91.19 \$
Bell Mobilité inc.	Modems pour les stations de pompage	113.50 \$
Énergies Sonic	Chauffage garage	3 434.45 \$
Énergir S.E.C.	Gaz à la caserne	841.98 \$
Groupe Négotel	Téléphones	1 806.54 \$
Télus	Fibre optique - centre Multifonctionnel	1 591.66 \$
Télus Mobilité	Cellulaires et télémétries - mars	2 445.87 \$
Produits SUNCOR	Essence et diesel	2 368.80 \$
CARRA	Cotisation de mars	2 087.97 \$
Nicole Bouchard	Remb. dépôt certificat de localisation	200.00 \$
Ferme Garino inc.	Remb. dépôt certificat de localisation	200.00 \$
Logibo inc.	Remb. dépôt certificat de localisation	200.00 \$
Nadia Pressée	Remb. dépôt certificat de localisation	200.00 \$
Hydro-Québec	Électricité	3 567.02 \$
127e Groupe Agapogil	Subvention 2018	1 800.00 \$
Office municipal d'habitation	10 % du déficit OMH	3 424.00 \$
Office municipal d'habitation	10 % du déficit de la Corporation des aînés	2 530.00 \$
Énergir S.E.C.	Gaz à la caserne	345.09 \$
Hydro-Québec	Électricité	16 204.67 \$
Pitneyworks	Timbres	4 000.00 \$
Agence du Revenu du Québec	Registre des entreprises	34.00 \$
Ministre du Revenu du Québec	Remise gouvernementale	15 356.43 \$
Fondation du Cégep de Thetford	Financement 2018	1 699.50 \$
Postes Canada	Apollinairois pour les commerces	30.79 \$
Habitations Bô-Model Itée	Remboursement de taxes	75.00 \$
Ministre du Revenu du Québec	Pénalités et intérêts	51.72 \$
Mathieu Keating	Remb. dépôt certificat de localisation	200.00 \$
Groupe Pro-Fab inc.	Remb. dépôt certificat de localisation	200.00 \$
Télus	Fibre optique - centre Multifonctionnel	776.08 \$
Vidéotron	Service Vidéotron - avril	91.19 \$
Bell Mobilité inc.	Modems pour les stations de pompage	5.75 \$
Remorques GC inc.	Remorque 2018	3 582.62 \$
Hydro-Québec	Électricité	2 201.07 \$
Télus Mobilité	Cellulaires et télémétries - avril	3 141.79 \$
Julie Rousseau	Remb. dépenses électorales	202.21 \$
André Sévigny	Remb. dépenses électorales	302.66 \$
Jonathan Moreau	Remb. dépenses électorales	215.22 \$
Alexandre D'Amour	Remb. dépenses électorales	223.11 \$
Mario Côté	Remb. dépenses électorales	538.69 \$
Ministre du Revenu du Québec	Remise gouvernementale	17 331.42 \$
Receveur général du Canada	Remise gouvernementale	13 388.37 \$



CARRA	Cotisation d'avril	1 391.98 \$
Hydro-Québec	Électricité	5 005.66 \$
SAAQ	Immatriculation de la remorque 2018	74.59 \$
Hydro-Québec	Électricité	5 200.33 \$
Télus	Centre Multifonctionnel	507.44 \$
Hydro-Québec	Électricité	3 470.56 \$
InfoPage	Téléavertisseurs	239.73 \$
Syndicat des Métallos	Cotisation de mars	1 147.61 \$
Interfas	Cotisation d'avril	9 171.69 \$
Syndicat des Métallos	Cotisation d'avril	714.11 \$
Total des comptes payés pour le mois d'avril 2018 :		135 538.04 \$

Comptes à payer - Avril

9235-0669 Québec inc.	Inspections bouteilles d'air et bouteilles	2 381.68 \$
Abris Tout Genre	Rideaux pour miroir	1 664.84 \$
Acklands Grainger inc.	Chalumeau	101.27 \$
All Seasons Publications Ltd	Livre pour la SAAQ	314.90 \$
Alpha Tabco inc.	Sous pattes pour chaises	373.67 \$
Atelier Genytech	Réparer pneu et inspections annuelles	1 642.53 \$
Atelier Mécanique 291 inc.	Réparation E350 et entretien 10 roues	1 306.09 \$
Expert Atôm	Contrat de service	431.16 \$
Les Banquets Morin inc.	Soirée des bénévoles	5 794.74 \$
Batteries Énergie Pro	Batteries	266.70 \$
CBC2 Groupe Conseil inc.	Plan concept patinoire réfrigérée couverte	8 191.97 \$
Béton Laurier inc.	Pièces pour balai	359.35 \$
Camil Bilodeau	Déneigement divers	316.18 \$
Bi-Sports	Soirée des bénévoles et filets de basketball	212.67 \$
Boîte à science	Samedis débrouillards	300.00 \$
Bonair SD	Maintenance Place Francoeur et enlever tuyau	1 332.77 \$
Boulons et Écrous A.M. inc.	Goupille de sûreté	22.81 \$
Brassard Buro inc.	Papeterie	221.36 \$
Buroplus St-Agapit	Papier	710.44 \$
Caisse du centre de Lotbinière	Remb. location de salle	37.50 \$
Carquest Laurier-Station	Pièce pour tracteur, huile et filtre à l'huile	89.37 \$
Cartouches Escompte inc.	Cartouches	232.85 \$
Centre de services partagés	Normes d'ouvrage routier	20.82 \$
C.E.R. Turmel enr.	Support pour paniers de basketball	134.25 \$
Cam Action inc.	Pompes doseuses et câbles	6 607.51 \$
Chevaliers de Colomb	Cartes pour souper méchoui	100.00 \$
Cima LTCl Corporation	Pièces pour radio	132.89 \$
Florence Cloutier	L'heure du conte de janv. fév. et mars	75.00 \$
Conciergerie Rive-Sud	Ménage salle communautaire	208.95 \$
Construction B.M.L.	Concassé	406.80 \$
Constructions de l'amiante	Décompte no 4	22 257.94 \$
CWA	Réparer conduite du réservoir incendie	4 997.39 \$
Delivro	Frais de transport	126.77 \$
Déneigement Olivier	Soufflage de la patinoire	2 011.49 \$
Deschenes & fils ltée	Pièces réseau d'aqueduc	1 518.55 \$
Detekta Solutions	Calibration détecteur de gaz et transmetteurs	3 347.86 \$
Distributrices G.M.P.	Café pour distributrice du centre Multi.	169.73 \$
Distribution Sports-Loisirs	Buts et tableau de soccer	502.16 \$
G. Doyon Cuisine inc.	Pichets, verres et tasses	366.77 \$
École nationale des pompiers	Examen pratique, inscription officier et cotisation	7 373.24 \$
Éditions Yvon Blais inc.	Loi sur l'aména. et l'urbanisme annoté	162.80 \$
Enseignes Pala	Lettrage pour camion, refaire panneau	1 770.62 \$
Entreprises Lévisiennes inc.	Enrobé bitumineux	306.12 \$
Envir'eau puits inc.	Travaux d'alésage et planification pompage	8 871.02 \$
Équip. d'incendie Rive-Sud inc.	Recharge, surveillance garage et réservoir	164.71 \$
Eurofins Environnement	Analyses aux étangs	977.98 \$
Noémie Fecteau	Remboursement soccer	115.00 \$

**Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Apollinaire**



FQM	Frais de transport	12.92 \$
Ferme des Jumeaux Lamontagne	Déneigement de mai 2018	6 800.40 \$
Financière Banque Nationale inc.	Intérêts Scandinavie	4 093.50 \$
Fond d'information sur le territoire	Droits de mutation	116.00 \$
Chantale Gagnon	Ménage d'avril	1 475.42 \$
Garage G. Rousseau & fils inc.	Pièces pour Colorado et pose de pneu	757.89 \$
Gaston St-Pierre et ass.	Honoraires professionnels	342.20 \$
Goodyear Canada inc.	Pneus pour remorque à asphalte	777.60 \$
Les gouttières St-Agapit	Gouttières pour salle communautaire Travaux Principale/Église, contrôle des matériaux	287.44 \$ 9 440.26 \$
Groupe ABS inc.	Avenant assurance	8.00 \$
Groupe Ultima inc.	Licences de chiens	376.48 \$
Groupe CCL	Licences de chiens	376.48 \$
Hockey mineur St-Apollinaire	Ajustement saison 2017-2018	65.00 \$
Hôpital vétérinaire Cœur de Lotb.	Hystéro-ovariectomie, euthanasie et incinération	711.18 \$
Geneviève Houde	Remb. camp de jour	225.00 \$
Industries Trans-Canada inc.	Chaises, tables et chariots	10 409.38 \$
Industries Lam-E inc.	Pièces	43.45
Installation René Mailloux	Location d'écran au centre Multifonctionnel	172.45 \$
Javel Bois-Francs inc.	Hypochlorite	1 214.32 \$
Joe Johnson Équipement inc.	Pièces pour balai	939.65 \$
Josée Proulx	Cours d'anglais	1 500.00 \$
L. Delisle 2014 inc.	Déneigement de mai 2018	40 496.34 \$
Lab-eau-sol-environnement	Produits d'entretien véhicules	718.59 \$
Dany Lamontagne	Remb. étuis à cellulaire et remb. de ballons	86.94 \$
Magasin Latulippe	Vêtement soulier pour tamis	127.00 \$
Pascale Lemay	Remb. achats terrain de jeux	135.10 \$
Lemieux Nolet inc.	Facture Performance C2	57.40 \$
Librairie Renaud-Bray	Achat de livres pour bibliothèque	2 663.15 \$
Librairie Chouinard	Achat de livres pour bibliothèque	234.87 \$
Linde Canada Itée	Acétylène, oxygène et argoshield	86.22 \$
Location LPL inc.	Location chariot	27.59 \$
Location d'outils Simplex S.E.	Tour d'éclairage pour pompage	899.43 \$
Location Sauvageau	Location camion	36.18 \$
Lumco	Fluorescents Piège lumineux, Gestion parasitaire et entente	1 063.43 \$ 770.29 \$
Maheu & Maheu	Achats divers pour réunions et centre Multi. Radio, antenne et base magnétique pour 10 roues	81.13 \$ 168.06 \$
Marché Veilleux	Ménage d'avril	1 759.66 \$
Marius Garon inc.	Écussons et altération	40.47 \$
Lise Martineau	Lumière	190.67 \$
Martin & Lévesque inc.	Apollinairois dans Publi-Sac	195.29 \$
Maxi-Métal inc.	Boitier d'engrenage complet pour balai à gaz	536.27 \$
Médias Transcontinental	Renouvellement abonné	255.29 \$
Mercier Expert inc.	Remb. inscription camp de jour	723.00 \$
Messagerie Dynamiques	Acompte - Fête au Village	594.00 \$
Caroline Montreuil	Formation RHSPPPP et quote-part de mai	87 812.93 \$
Association le Moulin à Vent	Quote-part de mai 2018	5 935.91 \$
MRC de Lotbinière	Entretien chemins d'hiver	1 561.80 \$
Municipalité de Laurier-Station	Entraide pompiers	1 699.09 \$
Municipalité d'Issoudun	Filtres, huile, nettoyage, corde pour pompe	383.65 \$
Municipalité de Saint-Agapit	Divers travaux d'électricité	2 293.82 \$
Nordik Sports	Casque d'écoute, tour télémétrie et installations	9 776.82 \$
Normand Côté, électricien	Servitude pour l'imprimerie	632.36 \$
Novicom Technologies inc.	Café	163.16 \$
Paul Grimard, arpenteur-géomètre	Déneigement de mai 2018	65 248.62 \$
Pause-Café Soleil	Peinture pour terrain de soccer	446.68 \$
Paysagiste 2000 inc.	Pièces et accessoires	1 321.44 \$
Peinture Lignes plus enr.		
Pièce d'auto Alain Côté		



Placide Martineau inc.	Asphalte froide, bois, tuyaux et pièces	930.89 \$
Pluritec Itée	Honoraires pro. travaux Église-Principale	51 467.61 \$
Atlantis Pompe Ste-Foy	Remplacer pièce et vérifier panneau au réservoir	409.31 \$
Produits Capital	Poubelle au centre Multifonctionnel	587.74 \$
Quincaillerie 2000 inc.	Pièces et accessoires	1 104.96 \$
Réal Huot inc.	Pièces réseau d'aqueduc, couvercle et bouchon	1 114.76 \$
Recyc-Lav	Ramassage des gros rebus	1 149.75 \$
Régie intermunicipale	Quote-part pour mai	20 934.97 \$
Regulvar	Appel de service suite au changement d'internet	183.96 \$
Remorques GC inc.	Pattes et supports pour remorque	181.01 \$
Remorquage Étienne Delisle	Remorquages du camion cube	344.92 \$
Repti-Zone	Ateliers reptiles pour Fête au Village	827.82 \$
Résotel	Réaménagement d'un bureau et contrat de service	962.34 \$
Marlène Robin	Atelier de peinture Fête au Village	300.00 \$
Roulement Techno inc.	Pièces	51.99 \$
Geneviève Ruel	Service d'animation à l'orgue de Barbarie	257.50 \$
Serrurier Rive-Sud inc.	Remplacer la mortaise porte salle com.	569.82 \$
SNC-Lavalin inc.	Raccordement du puits 07-2014	3 224.48 \$
Société patrimoine et histoire Seigneuries	Membre corporatif	40.00 \$
Sociojeux	Animation Fête au Village	758.78 \$
Solutions Éco-Fitt inc.	Trousses de pomme de douche	1 379.70 \$
S-Pace Signalétique inc.	Signalisation	1 675.77 \$
Talbot Équipement Itée	Pièces	78.32 \$
Techsport inc.	Boîtes de sacs biodégradables	223.51 \$
Toromont Cat	Travaux réservoir incendie	10 593.66 \$
Toshiba	Photocopieur	1 039.78 \$
Tuxedodesign	Soirée des bénévoles	1 300.00 \$
Véolia	Becher et verre	74.38 \$
Xerox	Photocopieur - urbanisme	1 194.33 \$
Total des comptes à payer pour le mois d'avril 2018 :		4 60 984.47 \$

17508-05-2018
point no 7a

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 820-2018 modifiant le plan d'urbanisme no 589-2007 et ses amendements afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Lotbinière concernant les limites du périmètre d'urbanisation

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Lotbinière est entré en vigueur le 22 juin 2005;

ATTENDU QUE le règlement no 272-2016 modifiant le SADR concernant la correction de certains tracés de périmètres d'urbanisation est entré en vigueur le 11 octobre 2017;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une Municipalité doit dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le SADR, adopter un règlement de concordance;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le Maire a eu lieu le 12 mars 2018;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;



ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 mars 2018, par Jonathan Moreau, conseiller no 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 820-2018 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

17509-05-2018
point no 7b

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 822-2018 modifiant le règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin d'abolir la zone 135R, de modifier les limites des zones 122R et 133R et de modifier les usages permis dans la zone 122R

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le règlement de zonage no 590-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QU'un promoteur a déposé une demande de modification réglementaire pour permettre l'implantation d'un projet intégré composé d'habitations unifamiliales en rangée sur le lot 6 202 626;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le Maire a eu lieu le 28 février 2018;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 mars 2018 par Julie Rousseau, conseillère numéro 4;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Qu'un règlement portant le n° 822-2018 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

17510-05-2018
point no 7c

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 825-2018 modifiant le règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière concernant les limites du périmètre d'urbanisation et de modifier l'affectation et les usages permis de la zone 103

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Lotbinière est entré en vigueur le 22 juin 2005 et que le règlement de zonage no 590-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QUE le règlement no 272-2016 modifiant le SADR concernant la correction de certains tracés de périmètres d'urbanisation est entré en vigueur le 11 octobre 2017;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une Municipalité doit dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le SADR, adopter un règlement de concordance;



ATTENDU QU'un propriétaire a déposé une demande de modification réglementaire pour permettre la restauration comme usage principal dans la zone 103I;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que l'affectation de cette zone devrait être plutôt de nature commerciale qu'industrielle;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le Maire a eu lieu le 28 février 2018;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 mars 2018 par Julie Rousseau, conseillère numéro 4;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Qu'un règlement portant le no 825-2018 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

17511-05-2018
point no 7d

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 824-2018

Avis de motion et par les présentes donné par Alexandre D'Amour, conseiller no 6, qu'il sera présenté à une séance ultérieure du conseil, un règlement no 824-2018 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage no 590-2007 afin de modifier la distance minimale des lignes latérales et arrières pour un spa, ajouter les salons extérieurs et les panneaux solaires comme constructions complémentaires à une habitation et pour réduire la distance minimale entre une aire de stationnement et un bâtiment principal de 3 logements et moins dans un ensemble résidentiel.

17512-05-2018
point no 7e

ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT N° 824-2018 modifiant le règlement de zonage no 590-2007 afin de modifier la distance minimale des lignes latérales et arrières pour un spa, ajouter les salons extérieurs et les panneaux solaires comme constructions complémentaires à une habitation et pour réduire la distance minimale entre une aire de stationnement et un bâtiment principal de 3 logements et moins dans un ensemble résidentiel

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le règlement de zonage no 590-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster la réglementation municipale d'urbanisme en fonction des nouvelles tendances de constructions à l'usage récréatif et de nouvelles technologies en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 mai 2018 par Alexandre D'Amour conseiller numéro 6;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité



qu'un second projet de règlement portant le n° 824-2018 soit adopté

Adopté à l'unanimité.

17513-05-2018
point no 7f

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 826-2018

Avis de motion et par les présentes donné par André Sévigny, conseiller no 5, qu'il sera présenté à une séance ultérieure du conseil, un règlement no 826-2018 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage no 590-2007 afin de modifier le tableau 19 de l'Article 8.1 sur l'utilisation des cours et d'agrandir la zone 188R à même la zone 1911.

17514-05-2018
point no 7g

ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT N° 826-2018 modifiant le règlement de zonage no 590-2007 afin de modifier le tableau 19 de l'article 8.1 sur l'utilisation des cours et d'agrandir la zone 188R à même la zone 1911

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le règlement de zonage no 590-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser les normes de certains usages et constructions autorisés dans les cours avant, latérales et arrière;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier une erreur de zonage pour une résidence située sur la rue Industrielle;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 mai 2018 par André Sévigny, conseiller numéro 5;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un second projet de règlement portant le n° 826-2018 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

17515-05-2018
point no 7h

PIIA PATRIMOINE – 80, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de permis numéro 2018-105 et 2018-106 pour la propriété située au 80, rue Principale, lot 5 626 975 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de permis de rénovation pour ajouter des fenêtres à la cuisine d'été attenante au bâtiment principal en cour arrière;

ATTENDU QUE le demandeur a également fait une demande de permis afin de construire une serre en cour arrière;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007 en considérant que la propriété fait partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de ces demandes;



IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les demandes de permis numéro 2018-105 et 2018-106 soient autorisées comme demandé.

Adopté à l'unanimité

17516-05-2018
point no 7i

PIIA PROJET INTÉGRÉ – 324, RUE LAURIER

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2018-143 pour la propriété située au 324, rue Laurier, dans la zone 104I;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment inclus dans un projet intégré autre que résidentiel;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé les plans de construction et d'implantation à la Municipalité incluant l'aire de stationnement;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de permis numéro 2018-143 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité

17517-05-2018
point no 7j

PIIA AFFICHAGE – 386, RUE LAURIER

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2018-133 pour la propriété située au 386, rue Laurier, lots 3 584 350 et 4 817 548 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de permis pour des enseignes murales sur marquise et pour une enseigne autonome;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de permis numéro 2018-133 soit autorisée comme demandé lorsque le permis du bâtiment principal pourra être délivré.

Adopté à l'unanimité

17518-05-2018
point no 7k

PIIA AFFICHAGE – 320, RUE LAURIER

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2018-144 pour la propriété située au 320, rue Laurier, lots 4 061 624 et 4 061 626 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de permis pour modifier l'enseigne murale sur marquise et ajouter une enseigne murale sur le bâtiment principal;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007;



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de permis numéro 2018-144 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité

17519-05-2018
point no 71

PIIA ROUTE 273 ET DÉROGATION MINEURE – 421, ROUTE 273

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2018-112 pour la propriété située au 421, Route 273, lots 3 384 161 et 4 232 177 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de permis pour rénover le bâtiment principal et pour déplacer et agrandir l'ilot des pompes à essence;

ATTENDU QUE le demandeur a également fait une demande de dérogation mineure numéro 2018-016 afin de permettre d'aménager l'aire de stationnement en cour avant sans entourer les allées d'accès et l'aire de stationnement d'une bordure de béton. De ligner une bande de 1.5 mètre de profondeur en bordure de l'emprise de rue et ainsi créer un accès à la propriété de 79.5 mètres de largeur;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 précise qu'une aire de stationnement et les allées d'accès doivent être entourées d'une bordure de béton ou d'asphalte d'une hauteur minimum de 15 cm en cour avant pour un usage autre que résidentiel;

ATTENDU QUE le même règlement exige que, pour un terrain contigu à l'emprise d'une rue, une bande de terrain gazonnée ou un terre-plein aménagé, d'au moins 1.5 mètre de profondeur doit être aménagé et entouré d'une bordure de béton ou d'asphalte d'une hauteur minimale de 15 cm, sauf aux endroits où des accès pour véhicules sont localisés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de permis 2018-112 et de refuser la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le demandeur a modifié sa demande et propose d'aménager les bordures exigées par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) sans aménager la bande de terrain contiguë à l'emprise de la Route 273;

ATTENDU QUE le MTMDET a délivré trois autorisations nécessaires au demandeur pour l'aménagement des trois accès véhiculaires au 421, Route 273;

ATTENDU QUE le propriétaire propose d'aménager l'intérieur des bordures avec de la pierre blanche au lieu du gazon et qu'il prévoit ajouter des bacs à fleurs;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 17 avril 2018;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007, du Règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007 et du Règlement de zonage numéro 590-2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à la majorité

Que la demande de permis numéro 2018-112 soit autorisée comme demandé.

Que la demande de dérogation mineure modifiée numéro 2018-016 soit accordée.

Adopté à la majorité
Jonathan Moreau et Julie Rousseau
votent contre cette dérogation mineure.



17520-05-2018
point no 7m

DÉROGATION MINEURE – 15, RUE DE L'ENTENTE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure numéro 2018-013 pour la propriété située au 15, rue de l'Entente, lot 3 383 760 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire a fait une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure consiste à autoriser une marge de recul avant du bâtiment principal à 5.21 mètres alors que la norme du Règlement de zonage numéro 590-2007 exige une marge avant minimale de 6 mètres;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 17 avril 2018;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007 et du Règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2018-013 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité

17521-05-2018
point no 7n

PIIA AFFICHAGE ET DÉROGATION MINEURE – LOT 3 387 585, RUE INDUSTRIELLE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de permis numéro 2018-124 et une demande de dérogation mineure numéro 2018-018 pour la propriété située sur la rue Industrielle, lot 3 387 585 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de permis d'affichage pour une enseigne publicitaire;

ATTENDU QUE le demandeur a également fait une demande de dérogation mineure pour autoriser l'implantation de l'enseigne publicitaire à 288.4 mètres du périmètre d'urbanisation alors que le Règlement de zonage 590-2007 précise une distance minimale de 300 mètres du périmètre urbain;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 17 avril 2018;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007, du Règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007 et du Règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2018-018 soit autorisée comme demandé.

Que le projet d'enseigne publicitaire proposé au permis numéro 2018-124 soit autorisé considérant que les matériaux utilisés pour la fabrication de l'enseigne soient spécifiquement conçus à cette fin par l'industrie de l'affichage.

Adopté à l'unanimité



17522-05-2018
point no 7o

DÉROGATION MINEURE – 9A RUE DES LUPINS

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure numéro 2018-017 pour la propriété située au 9A, rue des Lupins;

ATTENDU QUE le propriétaire a fait une demande de dérogation mineure afin de réduire la longueur d'une case de stationnement à 3.8 mètres pour permettre l'aménagement de 3 cases de stationnement pour un travail à domicile;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 permet qu'une case de stationnement ait une longueur minimale de 5.5 mètres;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 17 avril 2018;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007 et du Règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit refusée, mais qu'elle soit autorisée pour permettre une aire de stationnement comportant 2 cases de stationnement au lieu de 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2018-017 soit refusée telle que présentée. Le Conseil accepte cependant que l'aire de stationnement comporte 2 cases de stationnement au lieu de 3.

Adopté à l'unanimité

17523-05-2018
point no 7p

AUTORISATION CPTAQ – 861, RANG DE PIERRICHE

ATTENDU QUE Gibio inc. souhaite déposer une demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) et qu'une recommandation de la Municipalité est requise en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU QUE la demanderesse implantera un bâtiment agricole sur le lot 3 584 560 d'une superficie de 6.05 hectares et qu'elle disposera des équipements nécessaires à la transformation de ses produits agricoles, mais qu'elle pourra aussi transformer les produits agricoles provenant d'autres producteurs;

ATTENDU QU'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire lorsqu'une entreprise agricole souhaite transformer majoritairement les produits d'autres producteurs agricoles;

ATTENDU QUE Gibio inc. souhaite s'assurer d'obtenir cette autorisation avant d'investir dans ses équipements de transformation de produits agricoles et dans le développement de son expertise dans ce domaine;

ATTENDU QUE le terrain visé par la demande sera occupé par les infrastructures de production et de transformation de la demanderesse et qu'aucune superficie supplémentaire n'est requise par cette demande;

ATTENDU QUE cette demande n'aurait pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes dans les environs ni sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles du lot visé et des lots avoisinants;

ATTENDU QUE la demande ne pourrait se concrétiser ailleurs que sur le site visé, et qu'en l'occurrence, il n'y a pas d'espace approprié disponible pour les fins visées hors de la zone agricole sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la demande représentera un investissement de plus de 16 000 000 \$ et amènera la création d'environ 20 emplois directs, ce qui aura un effet bénéfique sur le développement économique de la municipalité et de la région;



ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité appuie la présente demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité

AUTORISATION CPTAQ – LOT 3 384 525 ROUTE 273

17524-05-2018
point no 7q

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour exclure de la zone agricole, la propriété du 481, Route 273, lot 3 584 429 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la décision n'a pas encore été rendue par la CPTAQ dans le dossier numéro 416 603;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter à cette demande, la partie du lot 3 384 525 d'une superficie approximative de 3478.89 m², correspondant à l'emprise de la Route 273;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

De transmettre la présente résolution à la CPTAQ afin de modifier la demande d'exclusion en cours, dossier numéro 416 603 pour ajouter une partie du lot 3 384 525 du cadastre du Québec, superficie approximative de 3 478.89 m², correspondant à l'emprise de la Route 273.

Adopté à l'unanimité.

AUTORISATION CPTAQ – LOT 3 384 834 RANG BOIS-JOLY (puits 07-2014)

17525-05-2018
point no 7r

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec(CPTAQ) pour l'aliénation en sa faveur d'un terrain de 3600 mètres carrés pour l'exploitation d'un puits, pour l'utilisation d'un chemin d'accès et pour l'établissement d'une servitude approximative de 3975 mètres carrés correspondant à une partie des lots 3 384 832 et 3 384 834 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE lors de l'exécution des travaux, la présence de roc friable dans le sol et la présence d'un enclos pour chevaux, sur le lot 3 384 832 ont fait en sorte que la trajectoire de la conduite d'eau brute a dû être modifiée;

ATTENDU QUE la Municipalité, ne voulant pas retarder les travaux déjà en cours, a conclu une entente de servitude avec Ferme Roncel inc. pour détourner la conduite sur le lot 3 384 834 sur une longueur approximative de 100 mètres par 6 mètres de largeur;

ATTENDU QU'un plan tel que construit montrant l'emplacement exact de la conduite sera fourni par la firme SNC-Lavalin;

ATTENDU QU'à la suite d'une vérification et selon les changements apportés au projet, la Municipalité doit procéder à une nouvelle demande d'autorisation auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE les infrastructures d'utilités publiques associées au réseau d'aqueduc sont permises dans chaque zone du territoire municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

De procéder à une nouvelle demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin d'être autorisé à une fin autre que l'agriculture, une parcelle d'environ 600 mètres carrés, pour le passage d'une conduite d'eau brute sur le lot 3 384 834 du cadastre du Québec, en plus de la servitude de 229.47 m² déjà accordée au dossier numéro 412 834.

Adopté à l'unanimité.



17526-05-2018
point no 8a

EMBAUCHE DE L'ÉDUCATRICE VOLANTE DU CAMP DE JOUR 2018

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée via la programmation des loisirs et L'Apollinairois de mars, pour le poste d'éducatrice volante pour le camp de jour 2018 et que des entrevues ont été réalisées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'engager Roxanne Laflamme à titre d'éducatrice volante du camp de jour pour la saison 2018, au taux horaire de 14 \$ et selon les modalités prévues au contrat.

L'horaire de travail consiste à un maximum de 40 heures par semaine, de la mi-mai à la fin août.

Le conseil municipal autorise M. Dany Lamontagne, directeur du service des loisirs, à signer le contrat de travail.

Adopté à l'unanimité

17527-05-2018
point no 8b

ENGAGEMENT D'UNE COORDONNATRICE DE SOCCER ET D'UNE ADJOINTE

ATTENDU QUE les 2 responsables du soccer de l'an dernier désirent renouveler leur contrat de travail pour la saison 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'embaucher Stacey Ficket comme coordonnatrice de soccer pour la saison 2018. Le poste est temporaire, sur un horaire variable, à un montant hebdomadaire de 175 \$, pour 20 semaines, payable aux 2 semaines.

D'embaucher Rosalie Cyr Demers comme adjointe à la coordonnatrice. Le poste est temporaire, sur un horaire variable, à un montant hebdomadaire de 55 \$, pour 19 semaines, payable aux 2 semaines.

Les 2 employées seront considérées comme travailleuses autonomes à contrat.

Adopté à l'unanimité.

17528-05-2018
point no 9a

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 828-2018 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 610-2009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a compétence, sur son territoire, en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'élaboration du schéma de couverture de risques en cette matière sur le territoire de la MRC de Lotbinière en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 16 de cette loi, les municipalités sont tenues d'adopter des mesures réglementaires en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a élaboré une telle réglementation de concert avec les autres municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 610-2009 est abrogé par le présent règlement no 828-2018;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la Municipalité, notamment par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);



CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2, lors de la séance régulière du 9 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 828-2018 soit adopté.

Adoption à l'unanimité.

17529-05-2018
point no 10a

**CONTRAT POUR LA TONTE DE GAZON DU TERRAIN SIS DERRIÈRE LA
MAISON DES AÎNÉS**

ATTENDU QUE, comme à chaque année, monsieur Yves Moreau propose ses services pour effectuer la tonte de gazon du terrain sis derrière la Maison des aînés, chaque semaine, pour la saison 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder, pour la saison estivale 2018, le contrat de tonte de gazon du terrain situé derrière la Maison des aînés à M. Yves Moreau, pour un montant de 948.54 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité

17530-05-2018
point no 10b

**AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN
CAMION CUBE USAGÉ**

ATTENDU QU'il est nécessaire d'aller en appel d'offres pour l'achat d'un camion cube usagé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale, Martine Couture, à procéder aux appels d'offres sur invitation en ce qui a trait à l'achat d'un camion cube usagé.

Adopté à l'unanimité.

17531-05-2018
point no 10c

**AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE PISTES
MULTIFONCTIONNELLES ET DE MESURES D'APAISEMENT DE LA VITESSE**

ATTENDU QUE la Municipalité s'est vue octroyer une aide financière de 201 238 \$ par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

ATTENDU que le financement de ce programme provient des amendes et des frais qui sont générés par les appareils de contrôle automatisé ou radars photo;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale, Martine Couture, à procéder aux appels d'offres pour les services professionnels, soit la confection des plans et devis relatifs à ce projet.

Adopté à l'unanimité.



17532-05-2018
point no 10d

OCTROI DU CONTRAT DE PAVAGE 2018

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour des travaux de pavage sur le territoire de la municipalité, par le biais du site Se@o;

ATTENDU QUE 3 soumissions ont été reçues, soit :

#	NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT TAXES INCLUSES
1	Construction BML, division de Sintra inc.	740 736.29 \$
2	Les Entreprises Lévisiennes inc.	810 924.60 \$
3	Nasco inc.	1 017 831.19 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter la plus basse soumission, soit Construction BML, division de Sintra inc., pour la somme de 740 736.29 \$ incluant toutes taxes.

Que la dépense pour les travaux dans les rangs Pierriche, des Moulanges et la route des Ruisseaux, au montant estimé à environ 287 142 \$, soit prélevée dans le compte affecté aux fonds réservés carrières/sablières.

Que la dépense pour les travaux de la rue Laurier et le rang Bois-Joly, au montant estimé à environ 243 194 \$, soit prélevée à même le surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité

17533-05-2018
point no 10e

MANDAT À HORTI-TAILLE POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER DES TERRAINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la compagnie Entretien paysager Horti-Taille effectue l'entretien paysager des terrains municipaux en période estivale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer le contrat d'entretien paysager pour la saison 2018 à Entretien paysager Horti-Taille pour un montant de 9455 \$ plus taxes.

Les tâches à effectuer sont :

- Nettoyage printanier des plates-bandes
- Désherbage des plates-bandes
- Plantation des annuelles
- Taille des arbustes au besoin
- Taille des arbres (branches trop basses)
- Protection hivernale des végétaux qui en ont besoin

Les végétaux annuels ne sont pas inclus, ni la création des pots.

Adopté à l'unanimité.

17534-05-2018
point no 11a

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET VÉRIFICATION COMPTABLE

ATTENDU QUE la firme Dessureault, Lemire, Désaulniers, Gélinas & Lanouette a déposé les états financiers terminés au 31 décembre 2017 à la Municipalité de manière préalable et que ceux-ci sont prêts;



ATTENDU l'avis prévu au Code municipal art. 176.1.

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter le dépôt des états financiers et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de l'article 966.3.

**ÉTAT DES RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017**

	Budget 2017	Réalizations	
		2017	2016
Revenus			
Taxes	6 673 076	7 140 564	6 815 305
Paiements tenant lieu de taxes	39 887	34 402	34 450
Transferts	565 140	420 076	648 417
Services rendus	685 401	680 117	708 948
Autres	508 500	1 074 516	1 155 823
	8 472 004	9 349 675	9 362 943
Investissement		3 981 682	2 938 008
		13 331 357	12 300 951
Dépenses			
Administration générale	1 299 056	1 247 012	1 353 068
Sécurité publique	1 447 619	1 469 348	1 315 806
Transport	2 044 019	1 814 325	1 339 368
Hygiène du milieu	1 915 437	2 024 475	1 244 175
Santé et bien-être	6 906	6 742	4 927
Aménagement, urbanisme et développement	471 446	503 620	661 295
Loisirs et culture	1 368 831	1 355 076	1 110 648
Frais de financement	285 743	270 330	358 211
Amortissement des immobilisations	0	0	1 533 496
	8 839 057	8 690 928	8 920 994
Excédent (déficit) de l'exercice	(367 053)	4 640 429	3 379 957
Moins : revenus d'investissement (taxes d'accise)		(3 981 682)	(2 938 008)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	(367 053)	658 747	441 949
Conciliation à des fins fiscales			
Amortissement (immobilisations)	1 510 475	1 620 415	1 533 496
Coût des propriétés vendues			250 000
Remboursement de la dette à long terme	(658 500)	(584 376)	(477 156)
Affectations			
Activités d'investissement	(487 422)	(550 134)	(1 175 805)
Excédent (déficit) accumulé		13 051	
Autres éléments de conciliation	2 500	2 500	2 500
	367 053	501 456	133 035
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	0	1 160 203	574 984

Adopté à l'unanimité

17535-05-2018
point no 11b

SUBVENTION À L'ESCADRON 544 LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE l'Escadron 544 de Lotbinière a sollicité par écrit la participation financière de la Municipalité, pour mener à bien les activités offertes aux cadets pour l'année d'instruction 2018;

ATTENDU QUE l'Escadron 544 est un organisme civil à but non lucratif, offrant un environnement qui favorise de saines habitudes de vie et où les jeunes apprennent une foule de connaissances pratiques dans différents domaines comme le sport, la survie, la musique, le leadership, etc.;



ATTENDU QUE la Municipalité maintient une politique de subvention des organismes de sports et loisirs à raison de 50 \$ par participant de Saint-Apollinaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder à cet organisme, la somme de 350 \$ pour les 7 enfants de St-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité.

17536-05-2018
point no 12a

AUTORISATION À RANDONNÉE LOTBINIÈRE À VÉLO 2018

ATTENDU QUE l'édition 2017 de Randonnée Lotbinière à vélo fut un succès rassemblant près de 300 cyclistes et environ 100 bénévoles;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a réitéré sa participation à l'organisation de la Randonnée Lotbinière à vélo 2018;

ATTENDU QUE la Randonnée Lotbinière à vélo et le Défi sportif de la Coop Seigneurie s'associent sous le thème : Unis pour une bonne cause;

ATTENDU QUE l'édition 2018 traversera la municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec exige une résolution des municipalités traversées par la Randonnée Lotbinière à vélo autorisant l'activité sur leur territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la Randonnée Lotbinière à vélo à circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Apollinaire le 23 septembre prochain.

Adopté à l'unanimité.

17537-05-2018
point no 12b

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 827-2018 DÉCRÉTANT LES HEURES D'OUVERTURE DE LA PISTE DE MOTOCROSS 911 X-PARK POUR LA SAISON 2018

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 383 676 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, autorise un locataire à poursuivre l'exploitation de la piste de motocross sur sa propriété;

ATTENDU QUE le conseil désire réglementer les heures d'ouverture de la piste de motocross 911 X-PARK sur la route Terre-Rouge;

ATTENDU QU'une cohabitation harmonieuse des activités résidentielles, agricoles et sportives dans ce secteur est souhaitable;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 9 avril 2018 par Jonathan Moreau, conseiller no 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 827-2018 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.



17538-05-2018
point no 12c

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 829-2018

Avis de motion et par les présentes donné par Daniel Laflamme, conseiller no 1, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, un règlement no 829-2018 ayant pour effet d'instaurer un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

17539-05-2018
point no 12d

AUTORISATION DE SIGNATURES POUR SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL AU 126, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de réfection du réseau d'égout sur une partie de la rue Principale, une conduite d'égout pluviale a été installée sur le lot 3 383 416 au 126, rue Principale, propriété de monsieur Jean St-Onge;

ATTENDU QUE cette conduite se déverse dans la branche numéro 42, cours d'eau situé au nord de la propriété de M. St-Onge;

ATTENDU QU'une description technique a été préparée par Paul Grimard, arpenteur-géomètre, affectant une partie du lot 3 383 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière sous la minute 6097;

ATTENDU QUE cette servitude d'une superficie de 414.3 m² (4 459.5 pi²) est consentie par le propriétaire à titre purement gratuit;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser le maire Bernard Ouellet ou le maire suppléant Julie Rousseau et la directrice générale Martine Couture ou son adjointe Cathy Bergeron, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte relatif à la cession et à l'établissement d'une servitude d'égout pluvial en faveur de la Municipalité affectant une partie du lot 3 383 416 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, situé au 126, rue Principale, propriété de monsieur Jean St-Onge.

La Municipalité s'engage à remettre le terrain dans l'état où il se trouvait avant les travaux et à asphalté le stationnement existant.

Adopté à l'unanimité.

17540-05-2018
point no 12e

AUTORISATION DE SIGNATURES POUR LA CESSION D'UN TERRAIN À LA COMMISSION SCOLAIRE DES NAVIGATEURS

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école à Saint-Apollinaire, la Municipalité s'était engagée par la résolution numéro 17076-12-2016 à fournir gracieusement le terrain nécessaire à la construction de cette école;

ATTENDU QUE la Municipalité cèdera un terrain d'une superficie de 15 313.7 mètres carrés, sur la rue des Vignes, soit les lots 4 070 104, 3 384 445, 3 688 376 et une parcelle du lot 3 384 821 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une description a été préparée par Paul Grimard, arpenteur-géomètre, sous la minute 6125;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité



De céder gratuitement à la Commission scolaire des Navigateurs, un terrain d'une superficie de 15 313.7 mètres carrés sur la rue des Vignes, soit les lots 4 070 104, 3 384 445, 3 688 376 et une parcelle du lot 3 384 821 du cadastre du Québec, plus amplement décrit dans la description technique de l'arpenteur-géomètre Paul Grimard, minute 6125.

D'autoriser le maire Bernard Ouellet ou le maire suppléant Julie Rousseau et la directrice générale Martine Couture ou son adjointe Cathy Bergeron, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte relatif à cette cession.

Adopté à l'unanimité.

17541-05-2018
point no 12f

INSCRIPTION À LA CLASSIQUE DE GOLF DES ÉTOILES 2018

ATTENDU QUE le samedi 9 juin prochain se tiendra la Classique de golf des Étoiles 2018;

ATTENDU QUE ce tournoi est une activité-bénéfice dont les profits sont remis à la Fondation Philippe Boucher;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De contribuer financièrement à cette activité pour un coût total de 870 \$ afin de soutenir généreusement les enfants défavorisés de notre milieu.

Adopté à l'unanimité.

17542-05-2018
point no 12g

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail, s'il y a lieu;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Apollinaire mandate le service en ressources humaines et relations du travail de la FQM afin qu'il la conseille et l'appui, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, au tarif horaire maximal de 150 \$.

Adopté à l'unanimité.

17543-05-2018
point no 12h

ANNULATION DES CLAUSES SPÉCIALES AU CONTRAT NUMÉRO 202 723

ATTENDU QUE la Corporation des aînés de Saint-Apollinaire a présenté un projet de 18 unités de logement supplémentaire (phase III) pour personnes en perte d'autonomie dans le cadre du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà accepté de céder gratuitement à la Corporation des aînés de Saint-Apollinaire une partie du lot numéro 4 436 738 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 15 000 pi², dans la résolution no 17478-03-2018 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 mars 2018;



ATTENDU QU'à l'époque de la première phase du projet, un acte de cession par la Municipalité à la Corporation des aînés a été reçu le 18 juin 2001 devant Me Christine Bergeron, sous le numéro 1201 de ses minutes, et publié le 20 juin 2001 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lotbinière, sous le numéro 202 723;

ATTENDU QUE cet acte de cession contenait les clauses spéciales suivantes :

« La propriété du terrain devra retourner gratuitement au cédant advenant les cas suivants :
[...]

- le cessionnaire abandonne l'usage projeté, soit habitation de personnes âgées;
- le cessionnaire cesse d'exister. »

Et

« De plus, advenant le cas où le cessionnaire décidait d'aliéner une partie de l'immeuble présentement cédé, elle devra automatiquement la rétrocéder à la Corporation de la Municipalité de Saint-Apollinaire et ce, gratuitement. »

ATTENDU QUE la SHQ exige la radiation de ces clauses spéciales avant de s'engager définitivement au financement de la phase III, car celles-ci nuisent à son droit de créancier;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a plus besoin de la protection de ces clauses spéciales, car la Corporation des aînés de Saint-Apollinaire a respecté ses engagements lors des deux premières phases et a donc procédé à la construction du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le conseil municipal accepte d'annuler purement et simplement les clauses spéciales contenues à l'acte reçu le 18 juin 2001 devant Me Christine Bergeron, sous le numéro 1201 de ses minutes, et publié le 20 juin 2001 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lotbinière, sous le numéro 202 723;

Le Conseil autorise le maire, Bernard Ouellet ou le maire suppléant Julie Rousseau et la directrice générale, Martine Couture ou son adjointe, Cathy Bergeron, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette annulation.

Adopté à l'unanimité

17544-05-2018
point no 13a

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

De nommer Madame Julie Rousseau, comme maire suppléant, pour une période de 6 mois à compter de ce jour.

Que Madame Rousseau soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte notarié ou document requis, incluant les transactions bancaires, en remplacement de M. Bernard Ouellet, lorsque celui-ci est absent et que telle signature est requise durant cette période.

Adopté à l'unanimité

17545-05-2018
point no 16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 7 mai 2018 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité



17546-05-2018
point no 17

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 7 mai 2018, à 20 h 56.

Adopté à l'unanimité

Bernard Ouellet,
Maire

Martine Couture,
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

Je, Bernard Ouellet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 4 JUIN 2018